

Questions économiques

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **11 (1919)**

Heft 10

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383277>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

On prévoit pour la nouvelle organisation le patronage des grandes fédérations économiques: la Société du commerce et de l'industrie, l'Union des paysans, la Société des arts et métiers, l'Union suisse des fédérations patronales et l'Union syndicale suisse.

Nous estimons que cette idée vient à son heure et qu'elle est digne d'être prise en considération. Nous sommes d'avis que les intérêts des ouvriers y seraient certainement sauvegardés s'ils s'assurent à temps l'influence nécessaire.



Questions économiques

Le prix du lait

L'Office de l'alimentation communique:

« Vu l'augmentation du prix du lait à partir du 1^{er} septembre, le Conseil fédéral a décidé d'élever les subsides alloués par la Confédération pour la réduction du prix du lait, pour autant que les subsides cantonaux et communaux seront aussi proportionnellement augmentés. Le subside actuel de la Confédération pour le lait destiné aux personnes à revenu modeste (lait à prix réduit) est porté de 8²/₃ à 10 ct. par litre, à condition que le canton et la commune participent également à cette réduction pour 5 ct. au moins à eux deux. Dans les communes où le prix du lait est moins élevé, la réduction du prix sera proportionnellement plus petite, comme c'est du reste déjà le cas maintenant. L'ensemble des subsides (fédéral, cantonal et communal) par litre de lait pour cette catégorie de consommateurs sera donc de 15 ct. au lieu de 13 ct., comme c'est actuellement le cas. Le subside de la Confédération destiné à la diminution du prix du lait pour l'ensemble de la population est porté de 2¹/₂ ct. à 4 ct. au plus, sous réserve que le canton et la commune versent également de leur côté 2 ct. au moins. L'ensemble des subsides pour les consommateurs de cette catégorie passera donc de 4 à 6 ct. par litre.

La Confédération continuera à verser les subsides actuels de 8²/₃ ct. par litre (pour le lait à prix réduit) et de 2¹/₂ (pour le lait destiné à l'ensemble de la population) dans les cantons et communes qui n'élèveront pas leurs subsides dans la mesure indiquée ci-dessus.

Celui qui veut être au bénéfice de la diminution générale du prix du lait doit le demander, conformément aux prescriptions, aux autorités communales et réclamer expressément la carte du lait qui y donne droit. »

Le Conseil national vient de confirmer l'arrêté du Conseil fédéral, malgré une énergique opposition des députés socialistes. Ce résultat était d'ailleurs prévu avec un Conseil à la merci des agriculteurs. Espérons que les prochaines élections, qui sont à la porte, amèneront un changement.

Sucre

La quantité de sucre restera jusqu'à nouvel avis de 1 kilo par mois et par personne. Le rationnement ne peut pas encore être supprimé en raison des difficultés que rencontre l'importation de cette denrée.

Carte de beurre et carte de fromage

La suppression de la carte de beurre a été décidée pour le 1^{er} octobre. A ce sujet l'Office de l'alimentation communique: Cette mesure a été rendue possible par des importations importantes de beurre qui ont pu être faites dernièrement ou qui auront lieu. La marchandise importée consiste, pour la plus grande partie, en excellent beurre danois qui est propre à être conservé à l'état frais jusqu'en hiver et qui sera mis dans la consommation par l'Office fédéral du lait au fur et à mesure des besoins. En outre, du fait que le ravitaillement en graisse a été rendu plus facile par suite de la baisse des prix, le

beurre est moins demandé, de sorte que tous les milieux intéressés sont convaincus qu'il sera possible de satisfaire sans difficulté, pendant plusieurs mois, la demande redevenue libre et que la carte peut donc être supprimée.

La suppression de la carte de fromage fut également examinée en tous sens. Mais, par suite de la nouvelle période de sécheresse et de la diminution de production qui en résulte, le maintien du rationnement du fromage semble nécessaire. La carte de fromage subsiste donc jusqu'à nouvel avis.

Pain à prix réduit

La suppression de la carte de pain dès le 1^{er} septembre, a fait supposer que la fourniture de pain à prix réduit était supprimée. Il n'en est rien. L'office fédéral pour l'action de secours a avisé les cantons par circulaire que les personnes à revenu modeste continuaient à le recevoir malgré la suppression du rationnement général, à raison de 300 grammes par personne et par jour, les enfants âgés de moins de deux ans, 150 grammes par tête et par jour.



Dans les fédérations syndicales

Le mouvement syndical au Tessin. — Séparé de la Suisse par le Gothard et limité au sud par la frontière italienne, le canton du Tessin souffrait de tout temps de son isolement. Les relations avec les autres régions de la Suisse ne se heurtèrent pas seulement à des difficultés géographiques, mais elles se compliquaient de difficultés linguistiques, l'italien n'étant parlé par aucun autre canton suisse.

Essentiellement agricole, l'industrie s'y développa cependant peu à peu grâce à la main-d'œuvre à bon marché fournie par les campagnes. Plus d'un industriel y alla planter des fabriques dans l'espoir de produire à meilleur compte et profiter ainsi de la faiblesse de la classe ouvrière.

C'est ainsi que le nombre des fabriques soumises à la loi, qui était en 1917, suivant l'*Annuaire suisse de statistique*, de 261, s'éleva en 1918 à 279, avec un total de 7693 ouvriers ainsi répartis: hommes au-dessous de 18 ans 417; femmes 829. Hommes au-dessus de 18 ans 3634; femmes 2813.

Peu à peu la classe ouvrière prit conscience de sa situation. La guerre vint encore aggraver les conditions économiques du peuple. De tous côtés les ouvriers répondirent aux efforts faits par une poignée de militants et en particulier par le secrétaire de la Chambre tessinoise du travail, le camarade Canevascini; des syndicats se créèrent un peu partout. Mais un incident allait surgir qui devait secouer profondément le pays.

Le renvoi de trois employés de tramways opéré par les autorités luganaises, provoqua un mouvement général de tout le personnel des entreprises secondaires de transport. Tramways, funiculaires, lignes secondaires, navigation, tous cessèrent le travail et revendiquèrent des allocations de renchérissement de la vie.

A ces employés se joignirent bientôt les ouvriers de toutes catégories, poussés par les tristes conditions économiques. Commencée le 2 juillet, la grève devint générale le 7 juillet et prit un caractère de protestation contre la vie chère et contre l'action inhumaine de la municipalité de Lugano.

La grève prit fin le 10 juillet. Elle avait produit un véritable réveil, le nombre des sections fut presque doublé. Une statistique fait tôt après la grève établit que les ouvriers obtinrent dans l'ensemble environ un million de francs en augmentations de salaire ou d'allocations de renchérissement.